Envoyé en préfecture le 21/01/2025
Reçu en préfecture le 21/01/2025
Publié le 21/01/2025
ID : 026-200091718-20250120-DP_2025_003-AR

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ - ÉGALITÉ – FRATERNITÉ

SYNDICAT MIXTE D'EYGUES EN AYGUES

REGISTRE DES DÉCISIONS DU PRÉSIDENT

Finances
2025-003 / Prestation de service de l'ONF pour une mission de suivi des équipes d'ANCRE – année 2025

Le Président du Syndicat Mixte d'Eygues en Aygues,

VU les statuts du Syndicat en vigueur, compétent en matière de GEMAPI depuis le 1er janvier 2020 ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de la Commande Publique et notamment ses articles L2122-1 et R2122-8 ;

VU la délibération n°2020-031 du 28 octobre 2020 portant délégation d'attributions du Comité Syndical au Président ;

VU la délibération n°2024-015 du 13 décembre 2024 relative à l'autorisation d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement de 2025 avant le vote du budget primitif de 2025 ;

VU la décision du bureau syndical n°2024-002 portant reconduction du marché de services de qualification et d'insertion professionnelles pour les travaux de gestion de la végétation des berges et du lit de l'Ægues et de ses affluents avec l'association ANCRE Ressources pour l'année 2025 ;

CONSIDÉRANT la nécessité du Syndicat d'être accompagné d'une assistance technique pour le suivi des équipes d'ANCRE durant l'année 2025 ;

CONSIDERANT que l'ONF possède une compétence en matière d'assistance technique dans le domaine de l'eau et des milieux aquatiques, une connaissance des enjeux du territoire en matière de gestion de la ripisylve sur le bassin versant de l'Ægues ainsi qu'une expérience relative aux missions de suivi des équipes de qualification et d'insertion professionnelles ;

Envoyé en préfecture le 21/01/2025
Reçu en préfecture le 21/01/2025
Publié le 21/01/2025
ID : 026-200091718-20250120-DP_2025_003-AR

DÉCIDE

ARTICLE 1 :

- **DE CONFIER** à l'ONF, sise 16 rue de la Pérouse – BP 919 – 26009 VALENCE une mission de prestation de services pour le suivi des équipes d'ANCRE – année 2025 – pour un montant de 10 790 € HT. Les modalités de facturation seront les suivantes :

 - 50% de la mission courant juin 2025
 - 50% de la mission courant décembre 2025

ARTICLE 2 :

- **DIT** que les dépenses seront inscrites au budget 2025.

ARTICLE 3 :

- **RAPPELLE** que toutes les décisions prises par le Président en application de ses délégations sont systématiquement rapportées lors du prochain Comité Syndical.

ARTICLE 4 :

Le président est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée aux intéressés et ampliation adressée à :

- Monsieur le Préfet de la Drôme,
- Monsieur le Comptable de la collectivité.

ARTICLE 5 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble, ou via l'application « télé-recours Citoyens » sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité, de sa publication, ou le cas échéant, de sa notification. Dans ce même délai, il peut être déposé un recours gracieux auprès du Président, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux. Ce recours n'est pas suspensif à l'exécution du présent acte.

Fait à Nyons
Le 20 janvier 2025

Le Président,
Gérard PEZ

SYNDICAT MIXTE SMEA EYGUES-AYGUES

Acte notifié le :
Acte publié le : 21/01/2025